

225C1072
FR0013447729-FS0527

23 juin 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

VERALLIA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 juin 2025, la société J.P. Morgan Chase & Co a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 17 juin 2025, le seuil de 5% du capital de la société VERALLIA et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 6 086 656 actions VERALLIA représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et 4,24% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	11 499	0,01	11 499	0,01
J.P. Morgan Securities plc	6 075 157	5,03	6 075 157	4,23
Total J.P. Morgan Chase & Co.	6 086 656	5,04	6 086 656	4,24

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions VERALLIA sur le marché.

À cette occasion, la société JP Morgan Securities plc (25 Bank Street, London, E14 5JP, Royaume-Uni) a franchi individuellement en hausse le même seuil.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir 5 824 999 actions VERALLIA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 36 contrats « *equity swaps* » portant sur autant d'actions VERALLIA, à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 13 août 2025 et le 3 mai 2030².

¹ Sur la base d'un capital composé de 120 805 103 actions et 143 528 424 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un delta de 1.